



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2018 À 18 h 30 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRÉSIDENTE

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### **Présents au début de la séance :**

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme LE GARS

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL.  
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL.  
M. de LARMINAT a donné procuration à Mme TILLY.  
Mme FORATO a donné procuration à M. BOLLINGER.  
Mme LAMORTE a donné procuration à M. COTHENET.  
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme VICTOR.  
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LE GARS.

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juin 2018, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Monsieur BOLLINGER prend la parole au nom de Madame FORATO (retranscription de son message écrit) :

« Je remercie Monsieur le Maire pour la réponse qu'il m'a adressée suite à la lettre que je lui avais fait parvenir au dernier Conseil d'administration. La mobilisation d'élus, d'associations et de citoyens a permis de faire retirer les critères de priorisation, qui obligeaient les familles avec des enfants de plus de trois ans à quitter leur hébergement au 115. Cela ne fait pas disparaître le problème initial du manque de logements dans les grandes villes, le fait que le 115 soit saturé et ne réponde plus, le fait que les personnes en situation irrégulière sont là, à la fois visibles et invisibles. Mais tout ce qui va dans le sens de plus d'humanité et plus de solidarité fait grandir notre société et la rend plus juste. »

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE soumet le procès-verbal au vote.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

- 1/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 2/ Fixations des aides sociales 2019
- 3/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 4/ Points d'information divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2019 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2019, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2019 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	14 682,72 €	3 670,00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet ce point au vote.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2018\_0011) :**

• **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2019 dans les limites proposées ci-dessus.

**2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2019**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

En préambule, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** précise qu'il s'agit d'anticiper le montant des aides sociales 2019, étant donné que les Conseils d'administrations légaux ont déjà été tous tenus en 2018. Il n'est donc pas certain qu'il y en aura un autre d'ici la fin de l'année, sauf en cas de besoin.

## 1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2018, a été équivalente à une augmentation de 1 % par rapport à septembre 2017. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

<b>ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	513 €	518 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	878 €	887 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1 098 €	1 109 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1 316 €	1 329 €
↳ Par enfant supplémentaire	219 €	221 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	769 €	777 €
↳ Couple avec 1 enfant	923 €	932 €
↳ Couple avec 2 enfants	1 077 €	1 088 €
↳ Couple avec 3 enfants	1 282 €	1 295 €
↳ Par enfant supplémentaire	204 €	206 €

## 2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui sera appliqué aux familles Chavilloise sera le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Il convient donc d'adapter les tranches de quotient familial appliqué par le CCAS au nouveau mode de calcul.

- $QF \leq 500 \text{ €} = \text{coupon de } 140 \text{ €}$
- $501 \text{ €} < QF \leq 900 \text{ €} = \text{coupon de } 70 \text{ €}$
- $901 \text{ €} < QF \leq 1\,450 \text{ €} = \text{coupon de } 30 \text{ €}$

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable  $\leq 5\,936 \text{ €} = \text{coupon de } 100 \text{ €}$
- $5\,937 \text{ €} \leq \text{revenu imposable} \leq 11\,896 \text{ €} = \text{coupon de } 80 \text{ €}$
- $11\,897 \text{ €} \leq \text{revenu imposable} \leq 14\,000 \text{ €} = \text{coupon de } 50 \text{ €}$

## 3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2018, un montant de **21 820,28 €** a été délivré pour **65** dossiers analysés (hors commissions du mois d'octobre, novembre et décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- Régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- Mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- Régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- Régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- Retraites complémentaires.

Autres ressources :

- Allocation adultes handicapés ;
- Allocation de chômage ou de pré retraite ;
- Allocation compensatrice d'aide sociale ;
- Indemnités journalières (maladie ou AT) ;
- Pensions alimentaires versées par les enfants ;
- Pensions militaires d'ascendants ;
- Pension veuve de guerre ;
- Rentes accident du travail ;
- Rentes ou pensions invalidité ;
- Rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- Salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** explique que l'augmentation a été de 50 € par tranche pour les coupons de réduction des activités culturelles et sportives.

**Mme COUTEAUX** regrette la perte de 1 % d'augmentation sur les allocations, notamment pour les personnes isolées et les familles monoparentales.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** confirme qu'il s'agit d'une décision de l'État, peut-être dans l'attente du « Plan pauvreté ». Il n'y a donc pas d'autre choix, dans l'immédiat, que de l'appliquer. Toutefois, si le CCAS est confronté à des cas nécessitant des traitements individualisés, il n'est évidemment pas fermé sur ce point.

**M. TARDIEU** revient sur les coupons de réduction pour les activités sportives. Avec le passage au quotient familial tel que calculé par la CAF, c'est-à-dire à une méthode de calcul différente de celle précédemment appliquée, les tranches augmentent de 50 €. De ce fait, il s'interroge : les mêmes populations y auront-elles accès, après ce changement de coefficient ? Le nombre de personnes par tranches, entre les anciennes et les nouvelles, est-il identique, mieux ou moins bien ? Faute de connaissance de l'impact réel de l'opération, il lui est difficile de se prononcer.

**Mme COQUELET** souligne que cette question est assez compliquée, d'autant plus que la mesure n'entrera en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les calculs ont commencé à être faits et quelques familles ont été comparées. La plupart n'évolue pas mais d'autres augmentent de plus au moins 50 €. C'est pour cela que les tranches ont été augmentées de 50 €, pour toucher autant que possible le même public.

**Mme TILLY** rappelle que le Département met aussi à disposition, avec le « Pass + », 80 € pour les collégiens. Ils peuvent être utilisés aussi bien pour des activités culturelles que pour des activités sportives, ce qui aide aussi toutes les familles de collégiens des Hauts-de-Seine à pouvoir bénéficier d'activités.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** procède au vote.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2018\_0012) :**

• **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les modifications précitées.

### 3/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 (délibération n°DEL03\_2018\_0009 – R.D. du 28 juin 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- Fermetures : 1 poste d'adjoint administratif principal 1er classe (suite à la nomination d'un agent dans un autre grade), 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (suite au départ d'un agent).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 13 septembre 2018 sur cette mise à jour.

**Mme COUTEAUX** déplore la fermeture de poste suite au départ d'un agent et demande où en est la procédure de remplacement de celui-ci.

**M. CUNY** indique que cet agent n'était déjà plus dans les locaux du CCAS car il avait demandé son détachement. Ayant définitivement choisi la Fonction publique d'État, il n'apparaît désormais plus dans le tableau des effectifs, mais les effectifs réels du CCAS restent constants.

**Mme COUTEAUX** remarque que quelqu'un d'autre doit cependant arriver.

**M. CUNY** le confirme, mais cela se fera un peu plus tard.

À titre d'information, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** explique que la personne concernée a été remplacée, depuis lors, par Virginie CELOT. Le poste a donc déjà été « compensé ».

**M. CUNY** ajoute que le départ de Laëtitia BERNARD, au mois de septembre, est remplacé par Marie BEAUDOUIN, qui arrivera le 1<sup>er</sup> décembre 2018. C'est une assistante sociale qui travaille à l'hôpital Sainte-Anne à Paris.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** conclut que logiquement, l'équipe est constituée, avec l'ensemble des compétences et postes prévus depuis longtemps. L'intégration de Laëtitia IDOINE en tant que chargée de mission « handicap » est aussi une vraie plus-value, après un temps de latence, notamment par rapport au CLSM (Conseil Local de Santé Mentale), aux liens avec les écoles, etc. Les bonnes personnes sont donc désormais aux bons postes.

**Mme COUTEAUX** souhaite avoir une information sur le CLSM.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** précise que son redémarrage est prévu. Une réunion de reprise a d'ailleurs eu lieu récemment, dont un compte rendu sera fait dans les points d'information, en fin de séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** soumet ce point au vote.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03\_2018\_0013) :**

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

<b>4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS</b>
---------------------------------------

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** présente les points d'information suivants :

- Bilan des cours de Français Langue Étrangère

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** indique que les cours ont repris à la rentrée de septembre 2018, avec un nombre d'inscrits nettement plus important : 15 personnes inscrites, contre 5 à la même époque en 2017. Un point sera fait avec l'enseignante à la fin du premier trimestre.

Une réflexion a été menée pour valoriser ce temps de formation, dans l'espoir de fidéliser le public. Une attestation d'inscription sera systématiquement délivrée, ce qui permettra par exemple à une personne salariée de justifier auprès de son employeur qu'elle suit des cours de Français Langue Étrangère. Ce justificatif sera également valable auprès de Pôle Emploi, de la CAF, etc. Il sera aussi bienvenu pour les personnes voulant monter un dossier de naturalisation.

En fin d'année, est prévue la délivrance d'un diplôme honorifique, signifiant que les personnes ont bien suivi tant d'heures de formation de FLE durant l'année scolaire 2018-2019.

Un autre point important est l'attestation de présence, en fin de dispositif, pour témoigner de l'assiduité des personnes.

Par rapport au profil des élèves, en appui éventuel pour un renouvellement de titre de séjour ou une demande de naturalisation, il s'agira également de voir s'il est nécessaire de valider un niveau d'acquisition et de maîtrise de la langue française. Ainsi, le CIEP de Sèvres propose des sessions de validation de niveau de langue : DILF (oral) et DELF, avec plusieurs niveaux.

Pour information, à l'heure actuelle, pour des renouvellements de titre de séjour, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** témoigne avoir vu récemment, dans son cadre professionnel, une personne d'origine algérienne qui avait fait une remise à niveau de 6 mois : la Préfecture lui demandait de valider un niveau « A2 ». Ce niveau signifie que la personne a une fluidité à l'oral, qu'elle est capable de tenir une conversation, de faire des phrases comprenant sujet, verbe complément, voire des phrases complexes. À l'écrit, elle doit être capable d'extraire des informations d'un texte pour répondre à des questions de compréhension, mais également avoir des compétences rédactionnelles.

Cela pourrait redonner une nouvelle dimension à ces cours de FLE. Il faudrait donc peut-être inscrire ce dispositif de manière pérenne en structurant davantage l'offre de cours.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** demande aux représentants des associations présentes s'ils ont déjà envoyé des personnes à ces cours de FLE.

**Mme LE GARS** confirme que son association a envoyé des personnes. Cependant, le suivi n'est pas facile à réaliser.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** propose, au prochain FAC, de montrer la liste des inscrits afin que les représentants des associations puissent éventuellement en identifier quelques-uns, à titre indicatif.

- Situation des sans domicile fixe sur la Commune

**Mme CHESNEAU** revient sur le cas de M. LAMBOLEY, qui est actuellement hospitalisé à Mignot. Il ne réintégrera pas son logement, mais il s'agit de lui trouver une structure adaptée, étant donné qu'il n'a pas encore 60 ans. S'il disposait d'un entourage familial, il pourrait rentrer à son domicile, mais étant donné son environnement, ce n'est pas conseillé. Pour l'instant, l'hôpital Mignot accepte donc de le garder dans l'attente de le placer dans une structure adaptée. Le revoir à Chaville signifierait certainement qu'il s'est enfui de l'hôpital, comme cela lui est déjà arrivé.

D'autre part, les administrateurs ont certainement remarqué la recrudescence du nombre de SDF dans la commune. Beaucoup ne sont pas dans une demande de suivi social ; il est donc compliqué de les fidéliser au CCAS.

Pour l'instant, Mme CHESNEAU accompagne une jeune femme. C'est une situation difficile, parce qu'il y a certaines pistes de prises en charge, mais elle en a beaucoup compromises.

Elle accompagne également un jeune homme, qui fréquente la gare Rive Droite avec son père. C'est extrêmement compliqué, parce que les deux, ensemble, sont très nocifs l'un pour l'autre. Il faudrait réussir à les désolidariser, ce qui n'est plus du ressort du CCAS. Celui-ci s'occupe de la prise en charge du fils avec l'association « Action jeunes », même s'il n'est plus dans la tranche d'âge. C'est un jeune homme qui a des capacités et un potentiel énorme. Il est structuré et intelligent, mais son parcours d'errance, depuis environ 2 ans, le détruit un peu plus chaque jour. Cependant, il a besoin de quelqu'un qui le « tienne par la main », chose que Mme CHESNEAU ne peut évidemment pas faire. L'association « Action jeunes », située à Sèvres, s'occupe normalement des jeunes jusqu'à 25 ans. Ce jeune homme a 29 ans, mais elle a accepté de faire les démarches avec lui. Ils sont en train de tenter de remettre des droits en place, parce qu'il n'a pas de RSA ni de pièce d'identité, etc. Cela devrait lui permettre d'accéder à d'autres dispositifs, comme des logements alternatifs.

Parmi les autres SDF, nombreux sont ceux qui ne veulent pas entendre parler du CCAS. Il n'est évidemment pas possible de les forcer. Certains poussent la porte mais d'autres sont très virulents et en colère contre le système.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** ajoute, concernant le père, qu'il est clairement une personne toxique pour son fils. Une relation relativement malsaine s'est créée entre les deux, qui empêche le fils d'être pris en charge sans son père.

Elle déclare que Mme Amélie CHESNEAU va essayer de voir, en relation avec le Pôle Senior, si quelque chose pourrait être fait vis-à-vis du père, *a priori* très réfractaire à tout accompagnement. Apparemment, il a une soixantaine d'années. S'il pouvait être pris en charge, cela déculpabiliserait peut-être le fils.

**M. TARDIEU** confirme avoir remarqué l'augmentation du nombre de SDF. Cela ne posait pas spécialement de problèmes ces derniers mois, dans la mesure où la météo était relativement clémente, mais quand l'hiver arrivera, les choses risquent de changer. Or, Chaville ne dispose plus de foyers de SDF. Quant au 115, il est « ultra-saturé ». Quelles solutions pourront être proposées, à Chaville, pour ne pas que ces personnes dorment dehors quand les températures deviendront négatives ? Par chance, la météo actuelle laisse un peu de temps pour réfléchir à cette question, mais il s'agira quand même d'y répondre assez rapidement. Même si les périodes froides ne durent pas forcément très longtemps, elles sont de nouveau présentes chaque hiver. Si des épisodes de froid se déclenchent dans 6 ou 8 semaines, quelles solutions pourront être proposées à ces personnes ?

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet. Cependant, la population actuelle sans domicile fixe de Chaville, de l'ordre de 4 ou 5 personnes, ne restera peut-être pas dans la commune quand le froid va arriver. Ce sont en effet des personnes qui viennent d'ailleurs. L'attractivité de Chaville, y est peut-être pour quelque chose, mais rien n'est certain. De plus, certaines de ces personnes ne souhaitent absolument aucun contact.

Pour la jeune femme dont a parlé Mme CHESNEAU, l'équipe du CCAS espère qu'avant le froid hivernal, sa prise en charge sera effective.

Concernant le fils et le père, ce sont également deux personnes pour qui une réflexion est en cours, afin de voir quels dispositifs leur proposer.

**Mme CHESNEAU** ajoute que parmi ces personnes, certaines sont très bien installées, avec des cabanes, du chauffage, etc. Elles ne demandent donc rien.

Concernant la jeune femme, il est hors de question d'avoir recours à du collectif, ce qui est problématique, en raison de certains traumatismes qu'elle a subis. Il en va de même pour le père et le fils. Or, il ne sera certainement pas possible d'obtenir un logement autonome auprès des bailleurs. C'est donc une problématique extrêmement difficile à résoudre.

**M. TARDIEU** suggère de proposer, comme le font certaines communes, des casiers sécurisés, auxquels seules ces personnes auraient accès, pour y déposer des papiers et des affaires. Cela leur permettrait d'accéder à une zone sécurisée leur appartenant. De même, une douche pourrait être mise à leur disposition. Parfois, *via* un peu de sécurisation et d'hygiène, il est possible de toucher ces personnes qui ont subi les violences souvent présentes dans les structures d'accueil massif d'urgence.

De plus, une telle approche ne coûterait pas forcément très cher.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** rapporte qu'il y a deux ans, à l'approche de l'hiver, avant qu'une solution ne soit trouvée pour M. LAMBOLEY, ce type de possibilité avait aussi été évoqué, ainsi que d'éventuels ALGECO pour proposer un accueil, même sommaire.

**Mme CHESNEAU** souligne l'intérêt d'une telle proposition. Actuellement, ces personnes cachent leurs affaires dans des buissons, par exemple dans le jardin de l'Hôtel de Ville, mais des vols sont quand même commis, y compris entre eux, ce qui crée des tensions. Il y a quasiment deux « gangs de SDF ». Le milieu de la rue étant très difficile, cela paraît être une bonne idée.

**M. TARDIEU** insiste sur le fait que cela ne nécessite pas un investissement extrêmement important. En revanche, il faut trouver le lieu pour le faire.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** reconnaît que c'était la problématique qui s'était posée l'année précédente. Ce n'est effectivement pas une question de coût.

**M. TARDIEU** suspectait que le problème de la sécurisation des affaires était présent ; il vient d'en avoir confirmation. Il pense qu'une solution pourrait être apportée très rapidement. Cela pourrait également permettre d'apaiser un peu la situation actuelle, très complexe.

**Mme TILLY** évoque la possibilité d'un partenariat avec la SNCF, qui propose aussi des services d'assistance sociale. D'ailleurs, à un moment, elle avait pris en charge le père et le fils. Elle pourrait peut-être permettre l'accès à des casiers.

**Mme CHESNEAU** fait observer que la SNCF essaie justement de se débarrasser de ces personnes. Elle met ainsi la musique à un niveau sonore très élevée toute la nuit pour ne pas qu'elles squattent la gare...

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** considère que les casiers pourraient cependant être situés dans les alentours de la gare, d'autant plus que c'est un lieu où ces personnes se retrouvent régulièrement.

**M. TARDIEU** aurait bien vu cela du côté du local des Services techniques, dans le centre-ville. Certains SDF sont plus présents dans le centre-ville et d'autres en zones périphériques, mais il y a un avantage à ce qu'ils viennent en centre-ville, pas trop loin du CCAS : cela peut permettre une entrée en sociabilisation pas trop éloignée. En effet, ce qui est recherché avant tout, c'est un vecteur, un canal d'entrée. Ces populations sont souvent sorties du système, et un retour à court terme est effectivement inenvisageable ; cependant, par petites approches et dans la durée, cela peut fonctionner. C'est dans ce domaine que les professionnels font leur travail.

L'installation de casiers sécurisés permettrait donc de leur fournir un petit plus, mais aussi d'apaiser la situation au niveau des jardins de la Mairie. Ce serait certainement une démarche gagnante pour tout le monde.

Si **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** pensait à la gare, c'est parce qu'il s'agit clairement de leur lieu d'hébergement nocturne.

**Mme CHESNEAU** remarque que si deux personnes fréquentent effectivement la Rive Droite, d'autres voudront aussi sécuriser leurs affaires, alors qu'elles passent leurs nuits à la Mare Adam.



**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** explique que l'état des lieux des personnes que le CCAS devra éventuellement prendre en charge durant l'hiver, n'a pas encore été fait. Il faudra effectivement s'adapter géographiquement à « leur lieu de prédilection ».

- Compte rendu de la réunion plénière du CLSM qui s'est tenu le 18 septembre

**M. COTHENET** indique qu'il s'agissait de la deuxième réunion plénière du Conseil local de santé mentale, qui a été créé en 2014. Cette réunion redonne une impulsion à cette instance.

M. COTHENET tient d'ailleurs à remercier Laëtitia IDOINE et Étienne CUNY pour leur motivation et leurs actions dans ce domaine.

La charte d'engagement avait été signée par la Ville de Chaville, le CCAS et deux établissements : Érasme et Paul Guiraud.

À la suite de la première réunion, des groupes de travail avaient été formés pour travailler sur l'accès aux soins pour les jeunes, et sur le maintien dans leur logement des personnes atteintes de maladies psychiques. Cela concerne beaucoup de personnes : 3 à 6 % de la population française sont touchés par ce handicap, qu'il se voit ou non.

Le groupe de travail sur l'accès aux soins des jeunes n'a pas débouché sur des actions concrètes.

En revanche, concernant le logement, une action avait été décidée : faire de la formation/information auprès des gardiens d'immeubles des bailleurs sociaux. Cette formation a eu lieu au début de l'année 2018. La représentante d'Hauts-de-Seine Habitat a indiqué que l'intervention de l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et des Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques) a été perçue très positivement par les gardiens d'immeubles.

Lors de cette deuxième réunion plénière, Mme GALLEN, cadre de santé chez Érasme, est aussi intervenue.

Est également intervenue la doctoresse OTMANI, qui succède au docteur ALLANIC, qui était l'un des éléments moteurs de la création du CLSM.

Ces deux intervenantes ont présenté leur établissement, leur structure, les effectifs présents dans leur secteur. Elles ont donné quelques chiffres intéressants à Chaville : le nombre de consultations données, le nombre de personnes concernées, etc. À effectifs constants, le constat est celui d'une augmentation des interventions, par rapport à 2016. Ce problème n'est cependant pas propre à Chaville.

Des axes de travail et d'action ont été lancés, principalement avec Érasme, qui était cette fois-ci particulièrement moteur alors que 2 ans plus tôt, c'était plutôt le rôle de Paul Guiraud. Cela explique d'ailleurs l'une des difficultés pour faire vivre le CLSM : l'intérêt qu'y trouvent les partenaires du CCAS, varie selon le temps et les personnes...

Lors de cette réunion, Érasme s'est donc révélé demandeur d'actions et de contacts, en particulier avec les médecins libéraux. Un CLSM ne peut justement fonctionner qu'avec la création d'un réseau de proximité, d'un réseau local. Il a donc été décidé d'essayer de faire connaître un peu plus cette instance auprès des médecins libéraux.

Des actions assez concrètes ont été évoquées par rapport à la prise en charge des enfants pour les différents soins. Par exemple, il a été constaté que les enfants qui fréquentent le centre de loisirs, ne peuvent pas forcément se rendre à leurs consultations. C'est également le cas pour les enfants qui sont à l'école. Un travail devra donc être mené pour fluidifier le parcours de ces enfants.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** témoigne que l'un des médecins présents à la réunion, a en effet expliqué que c'était compliqué pour certains parents d'emmener leur enfant à un rendez-vous dans la journée. Cela pourrait être l'un des axes de travail au niveau du CCAS : voir de quelle manière il pourrait participer à ce transport des enfants. La Ville dispose d'un véhicule, par exemple. En tout cas, il s'agirait d'aider les parents qui sont un peu démunis face à cette situation.

**M. COTHENET** ajoute que cet axe de réflexion est très concret et local, ce qui est important dans le cadre du CLSM. Ce qui lui semble le plus important, c'est de travailler localement, en réseau ; il n'est pas nécessaire de faire quelque chose de grandiose.

La prochaine « Semaine du Handicap », qui aura lieu du 18 au 22 mars 2019, sera aussi l'occasion de mettre un accent particulier sur la santé mentale, afin de sensibiliser le public. Dans ce domaine, il est important d'être toujours en avance, d'être beaucoup dans la prévention, plus que dans le traitement a

*posteriori*, qui est toujours compliqué. Plus la communication sera faite, plus les gens réagiront et signaleront des proches ou se signaleront, et plus il y aura des chances d'avancer dans le bon sens.

**Mme COUTEAUX** se souvient que l'un des médecins avait parlé d'une permanence dans un local aux Créneaux...

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** rectifie ce propos : il a dit qu'il souhaiterait organiser une permanence.

**Mme COUTEAUX** demande si un local serait disponible pour cette permanence.

**M. CUNY** explique qu'actuellement, la permanence n'est pas assurée par le CMP mais qu'il souhaiterait la remettre en place. Le local existe déjà aux Créneaux.

**Mme COUTEAUX** pense que ce médecin a dit que ces locaux étaient trop petits pour accueillir des personnels avec des activités différentes.

**Mme CHESNEAU** relève que c'est plus compliqué que cela. Le CMP de Chaville est très bien, avec des locaux assez grands. La doctoresse OTMANI, depuis sa prise de fonction de septembre 2017, n'a pas pu assurer elle-même cette permanence à Chaville, dont elle ne connaissait pas le territoire jusqu'à la réunion plénière.

**M. COTHENET** confirme qu'elle disait qu'elle comptait venir assurer une permanence.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** affirme que l'aspect des locaux avait été évoqué. Mme OTMANI a en effet parlé de l'augmentation du temps de présence de quelqu'un, qui pourrait peut-être poser problème.

**Mme CHESNEAU** précise que ce qui va être mis en place par le CMP, pour les enfants comme pour les adultes, vise à réduire les délais d'attente de rendez-vous. Pour cela, l'embauche d'une infirmière est en cours. Elle donnera des rendez-vous pour établir un premier diagnostic avant que les patients ne rencontrent réellement le médecin psychiatre.

**M. COTHENET** signale un autre point d'information, qui donnera lieu à délibération au Conseil municipal du lundi suivant : la signature de la charte d'engagement réciproque du « Réseau Loisirs Handicap 92 ». Ce réseau a été créé à l'initiative du collectif « SAIS 92 », lui-même créé par Mme Sophie CLUZEL, l'actuelle Secrétaire d'État après du Premier ministre, chargée des personnes handicapées. Au niveau des Hauts-de-Seine, elle a créé tout un réseau, qui fonctionne très bien et dont Laëtitia IDOINE est la référente pour Chaville.

De nombreux outils ont été mis en place. Au niveau des Hauts-de-Seine, a été signée une charte d'engagement réciproque. Elle a été signée par « SAIS 92 », « L'Association des Maires des Hauts-de-Seine », le Préfet, le Ministère de l'Éducation nationale... C'est un engagement global pour favoriser l'accueil des enfants dans les centres de loisirs. La partie scolaire, quant à elle, est traitée par le Ministère de l'Éducation nationale et par les mairies.

Cette charte dit que chaque commune des Hauts-de-Seine est invitée à se joindre aux signataires. C'est un engagement à faire son possible pour accueillir le plus d'enfants handicapés dans les centres de loisirs. Il ne s'agit pas de s'engager à accueillir tous les enfants, ce qui n'est pas possible, mais de mettre en place des procédures pour prévenir les centres de loisirs, afin qu'ils puissent mettre en place l'accompagnement nécessaire. Les enfants handicapés doivent s'inscrire comme les autres. C'est l'ordre de l'inscription qui prévaut : il n'y a pas de priorité donnée à quelqu'un qui s'inscrit en dernier par rapport à quelqu'un d'autre. En revanche, si un enfant inscrit a des besoins particuliers, il faut que le centre de loisirs le sache à l'avance.

Chaville ne prend pas en charge toutes les situations, mais cela fonctionne plutôt mieux que dans d'autres communes. Elle a été une des premières communes des Hauts-de-Seine à financer des AVS en complément du temps scolaire, pour du temps méridien et/ou périscolaire.

**MME LA VICE-PRÉSIDENTE** souligne l'importance de ce point. Sophie CLUZEL est très attachée, comme tout le Gouvernement actuel, sur la notion « d'inclusion dans la cité » de toutes les personnes en situation de handicap, à tous les niveaux : enfants, jeunes adultes, adultes et personnes âgées. C'est une volonté très marquée.

Au niveau de la Commune de Chaville, il y a effectivement déjà eu, au cours des années précédentes, plusieurs cas d'accompagnements d'enfants dans les centres de loisirs. Cela a parfois posé quelques problèmes, mais il y a clairement une vraie prise en charge.

MME LA VICE-PRÉSIDENTE est donc ravie de l'adhésion de la Ville à cette charte d'engagement réciproque, qui est aussi un message fort en direction des familles. L'inclusion commence en effet dès le plus jeune âge.

Aucune autre observation n'étant formulée, MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente les communications du Président.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 21 juin et le 20 septembre a examiné 30 dossiers :

- 25 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **9 231,23 €** ;
- 1 dossier ajourné pour complément d'information ;
- 4 dossiers refusés.

### **2°) Décisions du Président**

#### **1/ Décision n° DP03\_2018\_0013 du 31 mai 2018**

**Avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 11 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

#### **2/ Décision n° DP03\_2018\_0014 du 31 mai 2018**

**Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

#### **3/ Décision n° DP03\_2018\_0015 du 14 juin 2018**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603), au profit d'un particulier, est conclu pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 15 septembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

**4/ Décision n° DP03\_2017\_0016 du 28 juin 2018**

**Avenant n° 13 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 13 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

**5/ Décision n° DP03\_2017\_0017 du 27 juillet 2018**

**Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

**6/ Décision n° DP03\_2017\_0018 du 9 août 2018**

**Convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Une convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703), au profit d'un particulier, est conclue pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 novembre 2018, sans contrepartie financière.

**7/ Décision n° DP03\_2017\_0019 du 27 août 2018**

**Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 412) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **346,32 €**

**8/ Décision n° DP03\_2018\_0020 du 28 août 2018**

**Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 12 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **342,04 €**

**9/ Décision n° DP03\_2018\_0021 du 7 septembre 2018**

**Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier**

Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 15 octobre 2018.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

Aucune observation n'étant formulée, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** remercie les administrateurs pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME LA VICE-PRÉSIDENTE** clôt la séance à 19 h 30.

Anouk VICTOR  
Vice-Présidente du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 8 octobre 2018

Publication par affichage du compte rendu de la séance le : 8 octobre 2018